



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRETE N° 2025/78 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « MICRO-CRÈCHE LES AVIATEURS »

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 SIDPC n° 2022-029 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile lors de leur visite du vendredi 12 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'ouverture d'une nouvelle structure de la petite enfance sur la commune de Toussus-le-Noble dès le lundi 15 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'établissement « **Les Aviateurs** », de type R classé en 5^e catégorie sis au 1bis, rue Goliath - 78117 Toussus-le-Noble, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- A la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

